

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025 EN COMPARAISON DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 sera voté le 4 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de diminuer la dette en ne recourant pas un nouvel emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'État, du conseil départemental, de la Région et de la communauté de communes chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la section de fonctionnement permet de gérer les affaires courantes; de l'autre, la section d'investissement a vocation de réaliser de gros travaux, bâtiments par exemple.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les salaires en recettes d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 ont représenté 355 134.54 €.

Les propositions des recettes de fonctionnement pour le Budget Primitif s'élèvent à 496 959.92 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal et communautaire, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les indemnités des élus, les achats de matières

premières et de fournitures, les participations aux écoles de Rieumes et de Sainte-Foy-de-Peyrolières, l'attribution de compensation pour les compétences exercées par la communauté de communes, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 20 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 se sont élevées à 246 904.54 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Il existe deux principaux types de recettes pour notre commune :

- Les impôts directs locaux : 232 559 euros pour 2024
- Les dotations versées par l'État : 84 806.31 euros pour 2024

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

#### FUNCTIONNEMENT 2024

dépenses	prévisions	réalisations	recettes	prévisions	réalisations
11 charges à caractère général	106 299.00	59 884.71	70 produits de services	2 500.00	577.08
12 charges de personnel	58 700.00	49 447.07	73 impôts et taxes	238 549.00	263 490.41
65 autres charges de gestion	125 400.00	98 007.34	74 dotations et participations	96 170.08	84 806.31
66 charges financières	5 600.00	5 470.42	75 autres produits	1 500.00	2 200.00
67 charges exceptionnelles	0.00		76 produits financiers	0.00	7.27
042 opérations d'ordre entre sections			77 produits exceptionnels	0.00	1 130.60
014 atténuations de produits	34 500.00	34 095.00	042 opérations ordre entre sections	3 000.00	2326.82
023 virement à la section invest	168 000.00		13 atténuation de charges	150.00	596.05
total	498 499.00	246 904.54	002 excédent reporté	156 629.92	
			total	498 499.00	355 134.54
				<b>Résultat exercice 2024</b>	<b>108 230.00</b>

commentaire concernant les données de ce tableau le résultat de l'exercice cumulé est de : 264 859.92 €

**FONCTIONNEMENT  
PREVISIONNEL 2025**

<u>dépenses</u>		<u>prévisions</u>	<u>recettes</u>		<u>prévisions</u>
11	charges à caractère général	118 859.92			
12	charges de personnel	57 800.00	70	produits des services	4 500.00
14	Atténuations de produits	26 000.00	731	Fiscalité locale	232 000.00
65	autres charges de gestion	122 000.00	73	impôts et taxes	7 000.00
66	charges financières	4 300.00	74	dotations et participations	84 100.00
67	charges exceptionnelles		75	autres produits	1 500.00
42	opérations d'ordre entre sections		76	produits financiers	
022	dépenses imprévues		77	produits exceptionnels	
023	virement à la section invest	168 000.00	013	atténuation de charges	
			002	excédent reporté	164 859.92
			42		3 000.00
<b>total</b>		<b>496 959.92</b>	<b>total</b>		<b>496 959.92</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024, pas de modification prévue pour 2025:

- *concernant les ménages*
  - Taxe d'habitation résidences secondaires : 22,99 %
  - Taxe foncière sur le bâti : 41,84 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 136,18 %
- *concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la communauté de communes

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 232 000 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 84 100 €

**II. La section d'investissement**

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du village à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la restauration des bâtiments, à la réfection du réseau d'éclairage public, à la construction d'un nouveau bâtiment...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

**INVESTISSEMENT 2024**

dépenses		prévisions	réalisations	recettes		prévisions	réalisations
001	résultat reporté			001	résultat reporté	70224.78	
				021	virement section		
					fonctionnement	168 000.00	
16	remboursement dette	26 000.00	25 886.30	10	dotations et		
10	dotations fonds divers				fonds divers	106 000.00	118 726.89
	réserves	0.00			(FCTVA, TA, Exédent		
					fonctionnement)		
20	immob incorporelles	20 000.00	1770	13	subventions		
21	immob corporelles	361 224.78	116 659.93		investissement	66 000.00	26 866.46
23	immob en cours	0.00	0	024	cessions	0.00	0
40	opérations ordre			16	emprunt	0.00	
	entre sections	3 000.00	2326.82	040	opérations ordre		
041	opérations				entre sections		0
	patrimoniales	0.00		041	opérations		
					patrimoniales	0.00	
<b>total</b>		<b>410 224.78</b>	<b>146 643.05</b>	<b>total</b>		<b>410 224.78</b>	<b>145 593.35</b>
<b>Résultat exercice 2024</b>							<b>-1 049.70</b>

commentaire concernant les données de ce tableau : le résultat de l'exercice cumulé est de 69 175.08 €

**INVESTISSEMENT**  
**PREVISIONNEL 2025**

<u>dépenses</u>		<u>prévisions</u>	<u>recettes</u>		<u>prévisions</u>
001	résultat reporté		001	résultat reporté	69 175.08
				virement section	
16	remboursement dette	26 500.00	021	fonction.	168 000.00
20	immob,incorporelles	20 000.00		dotations et fonds	
204	subventions d'équipements		10	divers	23 550.00
			1068	<i>affectation des résultats</i>	100 000.00
21	immob. Corporelles	358 925.08	024	produits des cessions	2 000.00
	Opérations d'ordre entre		41		1 770.00
40	section	3 000.00		subventions	
41	Opérations patrimoniales	1 770.00	13	investissement	45 700.00
				Emprunts et dettes	
			16	assimilées	
<b>total</b>		<b>410 195.08</b>	<b>total</b>		<b>410 195.08</b>

c) Le principal projet de l'année 2025 est la création de nouveaux sanitaires pour la salle des fêtes André Deladje. Les existants ne sont pas aux normes.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 14 000 €
- du Département : 12 700 €
- de la communauté de communes: 19 000 €

Total : 45 700 €

b) Principaux ratios

Ratio 1 : Dépenses réelles de fonctionnement / population 686.76

Ratio 2 : Produit des impositions directes/population 485.51

Ratio 3 : Recettes réelles de fonctionnement / population 741.41

Ratio 5 : Dette /population 248.01

c) Etat de la dette

ANNEE	PRÊT 1 N°6947356		PRÊT 2 N°7604388		PRÊT 3 N°7711572		PRÊT 4 N°7596976		PRÊT 5 N°8072345		PRÊT 6 N°8249736		TOTAL		ANNUITE	CAPITAL	TOTAL
	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL	INTERETS		DU	DU
2019	6264.91	681.1	3785.76	2291.28	6940.83	4047.77	2071.99	610.09	7800.42	3808.58	7608.29	1986.98	34472.2	13425.8	47898	272848.14	327855.91
2020	6484.18	461.83	3958.24	2118.8	7226.95	3761.65	2157.6	524.48	8218.08	3390.92	7969.68	1625.59	36014.73	11883.27	47898	236833.41	279957.91
2021	6711.03	234.98	4138.56	1938.48	7524.87	3463.73	2246.77	435.31	8658.09	2950.91	8348.24	1247.03	37627.56	10270.44	47898	199205.85	232059.91
2022			4327.1	1749.94	7835.07	3153.53	2339.61	342.47	9121.67	2487.33	8744.78	850.49	32368.23	8583.76	40951.99	166837.62	191107.92
2023			4524.24	1552.8	8158.04	2830.56	2436.31	245.77	9610.07	1998.93	9160.22	435.05	33888.88	7063.11	40951.99	132948.74	150155.93
2024			4730.36	1346.68	8494.33	2494.27	2536.98	145.1	10124.63	1484.37			25886.3	5470.42	31356.72	107062.44	118799.21
2025			4945.86	1131.18	8844.49	2144.11	1971.42	40.14	10666.72	942.28			26428.49	4257.71	30686.2	80633.95	88113.01
2026			5171.19	905.85	9209.08	1779.52			11237.97	371.03			25618.24	3056.4	28674.64	55015.71	59438.37
2027			5406.78	670.26	9588.71	1399.89							14995.49	2070.15	17065.64	40020.22	42372.73
2028			5653.1	423.94	9983.97	1004.63							15637.07	1428.57	17065.64	24383.15	25307.09
2029			5910.06	166.98	10395.53	593.07							16305.59	760.05	17065.64	8077.56	8241.45
2030					8077.56	163.89							8077.56	163.89	8241.45	0	0
TOTAL	13195.21	696.81	48765.49	12004.91	95338.6	22788.85	13688.69	1733.27	67637.23	13625.77	34222.92	4158.16	272848.14	55007.77	327855.91		

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Beaufort le 07/04/2025

Le Maire,  
Daniel PARÉDÉ



*Parédé*

